



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA
CIRCULATION
RD 217 en agglomération
(direction Labastide d'Anjou et
route de Soupex)
Du 10/03/2025 au 14/03/2025**

**Et par la publication le :
06/03/2025**

Notifié le : 06/03/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2025/11

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande en date du 03/03/2025 de l'entreprise PHILIP FRERES sise 2 rue des Orgueillous à St Mathieu de Trévières (34270), pour le compte du département de l'Aude, pour des travaux d'élagage en bordure de la RD 217 en agglomération,
Vu l'avis favorable de la division territoriale du Lauragais en date du 06/03/2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : du 10/03/2025 au 14/03/2025, la circulation des véhicules : route de Soupex RD 217 en agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par la mise en place de feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PHILIP FRERES, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise PHILIP FRERES, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise PHILIP FRERES devra remettre en état la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la réglementation en vigueur.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouxois par courriel.

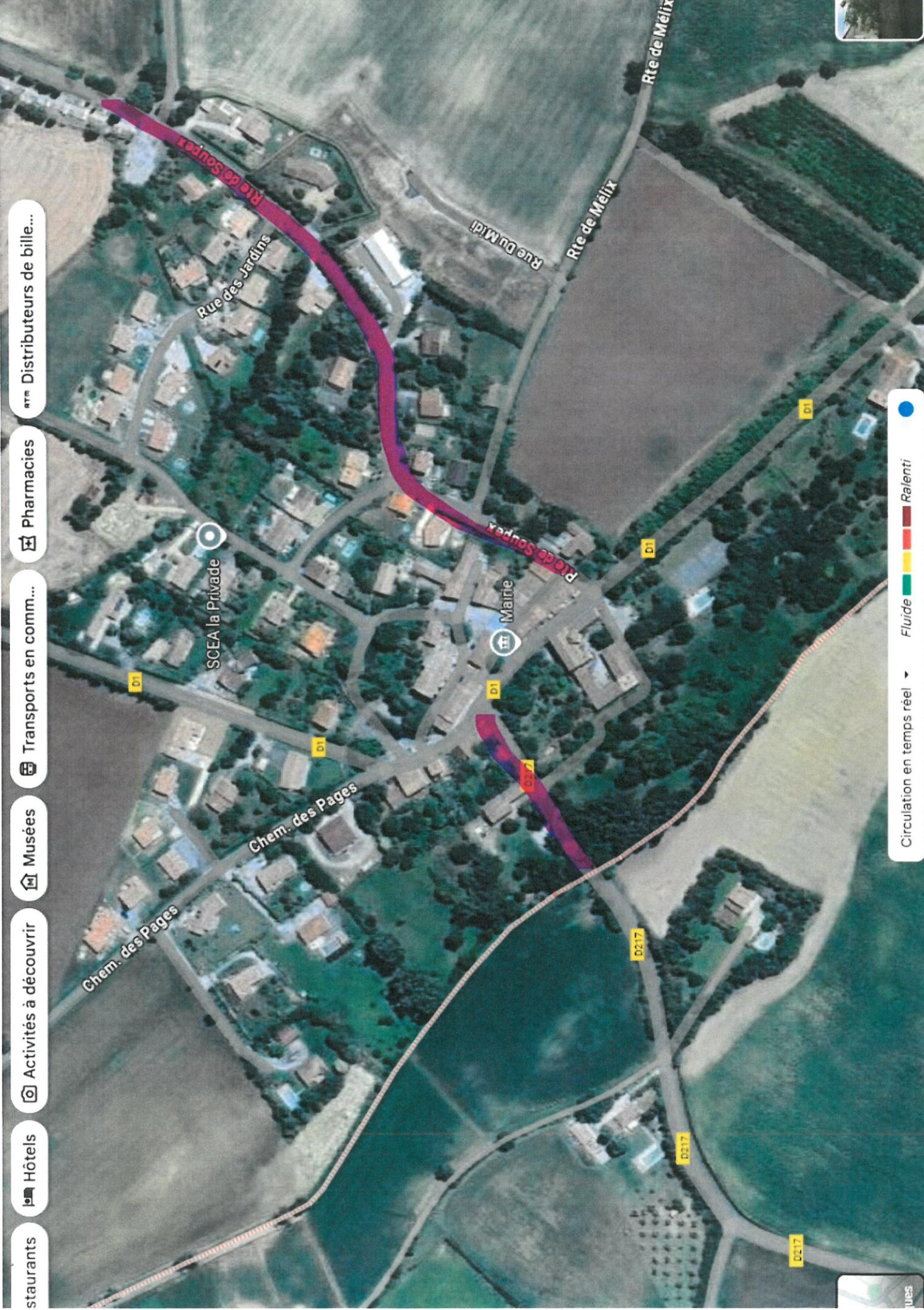
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise PHILIP FRERES
- A la division territoriale du Lauragais

FAIT A AIROUX le 6 MARS 2025

Le Maire
Cédric MALRIEU





Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Musées

Transports en comm...

Pharmacies

ATM Distributeurs de bille...

Circulation en temps réel
Fluide
Ralenti

Rue de Soupey

Rue des Jardins

Rue Du Midi

Rte de Melix

Rte de Melix

SCEA la Privade

Mairie

Rue de Soupey

Chem. des Pages

Chem. des Pages

D217

D217

D217

D1

D1

D1